



PREPARATION DE LA RENTREE 2017

1 ou 2 jours de prérentrée ?
Le calendrier scolaire 2018-2019
La rentrée en musique ou en revendications ?

1 ou 2 jours de prérentrée ?

Comme chaque année à la même période, les équipes pédagogiques se posent la même question sur la validité ou l'obligation d'une 2^{ème} journée de prérentrée.

Le SNUDI FO rétablit une vérité : la 2^{ème} journée de prérentrée n'existe pas !

➔ **Aucune dérogation n'est possible ! Ni le Recteur, ni le DASEN, ni des IEN et encore moins des directeurs ne peuvent changer le calendrier scolaire officiel !**

Le calendrier scolaire 2017-2018, fixé par l'arrêté du 16 avril 2015 (JO du 17 avril 2015) n'envisage aucune dérogation, ni aucune interprétation.

➔ **La prérentrée des enseignants est fixée au vendredi 1^{er} septembre 2017**

Rien ne permet donc de la programmer avant le 1^{er} septembre 2017

Certains IEN ont indiqué aux directeurs, lors de réunions qu'une journée d'accueil pour les stagiaires pouvait être organisée le jeudi 31 août, **elles ne sont pas obligatoires !**

➔ **Qu'est ce qui permet à des IEN, voir à des directeurs de programmer une 2^{ème} journée de prérentrée ?**

Certains font référence au renvoi de bas de page de l'annexe de l'arrêté du 16 avril 2015 qui précise : « Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, **pourront être dérogées**, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques. »

Le SNUDI FO précise que

1/ « **pourront** » ne signifie pas « **devront** » et seul le recteur peut décider d'une date commune à tout le département

2/ « **deux demi-journées (ou un horaire équivalent) prises en dehors des heures de cours** » signifie dans le cadre des obligations de service **donc** sur l'enveloppe des 108h (heures de concertation des équipes) ou sinon, cela revient à du travail gratuit et bénévole, ce qui n'est pas dans notre statut !

Il n'y a donc pas de demi-journée « à récupérer » un mercredi ou un autre jour !

➔ **Pour résumer :**

- ▶ Il y a bien 1 seul jour de pré-rentrée : le vendredi 1^{er} septembre 2017 ;
- ▶ 6h00 de réunion peuvent être programmées dans l'année scolaire, selon une organisation imposée par la hiérarchie (IA ou recteur et pas l'IEN dans sa circo) ;
- ▶ Il convient d'attendre les instructions hiérarchiques pour programmer ou non cette réunion ;
- ▶ Dans le cas où cette réunion serait programmée, ce n'est pas du travail gratuit : il faut déduire ces 6 heures de l'enveloppe des 108h !

Si des équipes souhaitent tout de même se réunir avant le 1^{er} septembre, il faut :

- Prévenir la Mairie pour demander l'occupation des locaux durant le temps des congés
- Prévenir l'IEN en lui précisant que les heures seront déduites des 108h
- Ne pas l'imposer aux collègues qui ont le droit d'être en vacances !

En cas de problèmes ou de pressions, d'où qu'elles émanent, contactez immédiatement le syndicat !

Prochain calendrier 2018-2019

Au CSE du 29 juin 2017, la FNEC FP FO rappelle sa revendication : « **Pour un calendrier scolaire national unique pour toutes les écoles, les collèges, les lycées, de 36 semaines, pas une de plus, conformément aux dispositions prévues dans le Code de l'Éducation !** »

C'est pour cette raison que la FNEC FP-FO ne peut accepter les orientations ministérielles qui iraient dans le sens d'un allongement de l'année scolaire à 40.

C'est pour cette raison également que la FNEC FP-FO s'oppose à la possibilité laissée aux municipalités de déroger au calendrier scolaire national par la mise en place d'horaires hebdomadaires particuliers.

La FNEC FP FO revendique également :

- Pas de pré-rentrée des enseignants avant le 1^{er} septembre
- La fin de l'année scolaire avant le 1^{er} juillet
- Que le Pont de l'Ascension continue d'être attribué sans récupération ;

Lors des échanges menés au sein de cette commission, certaines organisations ont défendu l'allongement de l'année scolaire... **Drôle de conception de la défense des intérêts des enseignants !**

Pour sa part, la FNEC FP-FO estime que c'est sous-estimer l'exaspération des personnels qui résistent à la dégradation croissante de leurs conditions de travail, et tourner le dos à leurs revendications urgentes.

Le projet d'arrêté du ministre a obtenu :

1 voix pour (le MEDEF), 53 contre et 8 abstentions

« Rentrée scolaire en musique »

La préparation de la rentrée scolaire avait déjà de quoi inquiéter les personnels de l'Éducation nationale. Avec la publication de l'arrêté sur la réforme du collège qui entérine l'autonomie des établissements, avec le projet de décret sur les rythmes scolaires ouvrant la voie à des calendriers locaux par école et aggravant les ingérences municipales, notre ministre y va de sa « petite musique » sur le thème de l'école des territoires.

C'est dans ce contexte qu'il annonce, dans une lettre du 20 juin, adressée aux recteurs, sa volonté d'organiser « **une rentrée en musique** » dans les écoles et établissements secondaires lors de la rentrée 2017.

« *La chorale et/ou l'orchestre des écoles ou établissements seront au cœur de l'organisation de cet événement* ». Petit bémol : rappelons que les effets conjugués du décret Hamon et de la réforme du collège ont fait disparaître les deux heures de chorale pour les professeurs d'éducation musicale, remettant en cause l'existence même des chorales dans des centaines d'établissements !

Et comme tout cela ne s'improvise pas, on s'interroge : **quand auront lieu les répétitions, après les cours au mois de juillet, une semaine avant la rentrée ? Le ministre entend-il mener les personnels à la baguette, pour réformer tambour battant le calendrier scolaire ?**

Une école aux quatre vents de la territorialisation

Le courrier du ministre ajoute : « *Les élèves et les parents musiciens seront aussi associés à ce temps fort de même que le milieu associatif et les collectivités locales.* ». Alors que les décrets Peillon-Hamon sur les rythmes scolaires ont déjà dégradé les conditions de travail des enseignants, multipliant les ingérences municipales en matière d'organisation et de pédagogie, alors que les personnels refusent toute aggravation laissant la main aux collectivités locales sur l'organisation horaire et pédagogique de l'école, l'annonce du ministre, complètement extérieure à la réalité des établissements, ne risque pas de faire vibrer les salles des maîtres...

Les revendications avant toute chose

Pour Force Ouvrière, la seule façon de « *marquer de manière positive le début de l'année dans les écoles, les collèges et les lycées* », c'est de répondre aux revendications des personnels :

- **création des postes et ouverture des classes nécessaires,**
- **rétablissement des heures de chorale dans tous les collèges et lycées,**
- **abandon de la territorialisation de l'école avec les PEDT, non à l'ingérence des élus, non à la confusion scolaire/périscolaire,**
- **Ni diminution des congés, ni territorialisation du calendrier,**
- **maintien d'un calendrier national sur 36 semaines de cours.**